

Règlement jeu

« Doublé Gagnant »

Art 1 : Organisateur

L'association des commerçants de Risoul, situé à Risoul 1850 (05600 Risoul) met en place un jeu intitulé « Doublé gagnant ». Ce jeu est valable 7 semaines durant la saison d'hiver 2024/2025 (du 21 Décembre 2024 au 5 Janvier 2025 puis du 8 Février 2025 au 9 Mars 2025 et pour finir du 5 au 13 Avril 2025)

Art 2 : Qui participe ?

Le jeu est ouvert à tous les vacanciers, propriétaires et visiteurs de la station de Risoul.

Art 3 : Comment participer ?

Les participants doivent récupérer un bulletin à l'office du tourisme ou chez les commerçants partenaires. Le bulletin est composé de cases représentant les différents commerces. Les participants, après avoir effectué un achat dans un commerce doivent le faire valider par le commerçant qui tamponne la case lui correspondant. Le participant doit justifier la validation de 10 cases. Dès lors il remet son bulletin dans une urne à l'office du tourisme.

Art 4 : Dotations et modes de sélection des gagnants

Le jeu « Doublé gagnant » est doté de nombreux lots offerts par l'association des commerçants de Risoul.

Un tirage au sort sera effectué une fois par semaine, le mercredi, et publié à l'office du tourisme. Les lots seront remis directement aux gagnants à l'office du tourisme.

Le bulletin sera conservé pour le grand tirage au sort de fin de saison. La dotation est constituée de deux séjours hiver pour 4 personnes, hébergement et remontées mécaniques pour 6 jours valable pour l'hiver 2025/2026.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables.

Les séjours sont offerts par l'agence Century 21 et l'Office du tourisme.

Art 5 : Informatique et liberté : données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi dite « RGPD », les informations collectées (email – numéro de téléphone portable) pour participer à ce jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu concours .Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et à publier leur identité.

Cette autorisation est valable 6 mois à compter de l'annonce faite aux participants.

Tout participant a le droit de rectifier ou supprimer ces données sur simple demande écrite auprès de l'office du tourisme à l'adresse suivante :

**Office du tourisme de Risoul 1850
05600 Risoul**

Art 7 : Acceptation du règlement

Le dépôt du bulletin à l'office du tourisme vaut acceptation du présent règlement.

Art 9 : Cas de forces majeures

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté, ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute personne désireuse de concourir, qui ne respecterait pas le règlement.

Art 11 : Règlement

Ce règlement peut être visible sur le portail Risoul station à l'adresse : **Risoul.com**

Art 12 : Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code Pénal

Association des commerçants de Risoul 1850

Mairie de Risoul, Route de la Rua 05600 Risoul

Acr.risoul@gmail.com